



Règlement des expositions organisées dans les locaux de la Bibliothèque communale

1. Les cimaises de la Bibliothèque communale sont mises gratuitement à la disposition des artistes.
2. Seuls les artistes non professionnels sont agréés à présenter une exposition.
3. L'artiste a la charge de l'accrochage et du décrochage de ses œuvres.
4. Il n'est pas autorisé de faire des trous dans les murs pour fixer des crochets ou suspensions supplémentaires.
5. La préparation de l'exposition ne peut se faire qu'en présence d'une bibliothécaire ou d'un membre du comité.
6. Aucun dédommagement ne sera pris en charge par la commune en cas de vol ou de déprédation.
7. La publicité telle que les affiches et pose de celles-ci, article de presse, invitations personnelles au vernissage, sont à la charge de l'artiste.
8. Les invitations aux autorités communales se font par courriel. Les frais de port des invitations aux membres du comité de la bibliothèque et aux partenaires institutionnels et commerciaux sont pris en charge par la bibliothèque.
9. Lors du vernissage, l'organisation, le service et les frais de collation sont à la charge de l'artiste.
10. Les œuvres ne sont visibles que pendant les heures d'ouverture au public de la Bibliothèque communale.
11. En principe, la durée d'une exposition n'excède pas deux mois.
12. L'exposition peut être annoncée dans le bulletin communal pour autant que le délai d'insertion exigé par la Commune soit respecté.
13. Un acheteur éventuel doit s'annoncer directement à l'artiste. La Bibliothèque communale n'assume pas la vente mais donne volontiers les coordonnées nécessaires.
14. La Bibliothèque communale n'est pas autorisée à recevoir des œuvres de l'artiste exposant.

